



Code collectivité :

SUPPRESSION DE POSTE

Références :

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 33 alinéa 1) précise que le Comité Technique est consulté pour avis sur les questions relatives à l'organisation des administrations, aux conditions générales de fonctionnement des services, à l'introduction de nouvelles méthodes de travail ...

Rappel :

Quelle que soit la nature de l'emploi ou de la situation statutaire de l'agent qui l'occupe, toute suppression d'emploi doit être fondée sur l'intérêt du service.

Elle peut ainsi avoir pour motif :

- Une restructuration du service,
- Une mesure d'économie (E du 17 Octobre 1986 n° 94674)

Tout motif étranger à l'intérêt du service constituerait un « détournement de pouvoir » qui rendrait illégale la suppression de l'emploi.

COLLECTIVITE :

Nombre d'habitants Nombre d'agents titulaires..... Nombre d'agents Contractuels.....

Personne en charge du dossier :

NOM – Prénoms :

Fonction :

Numéro de téléphone :

Date d'entrée en vigueur du projet

Motif de la suppression d'emploi : restructuration du service

mesure économique

Impact sur les personnels

Préciser les impacts du projet sur les personnels (effectifs concernés, suppressions et/ou changement de lieu d'exercice de travail, conditions de travail, impacts sur la rémunération et conditions salariales).

.....
.....
.....

Situation actuelle de l'agent : Activité

Autre position administrative, précisez :

SUPPRESSION POSTE

DATE D'EFFET :

Visa de l'Autorité Territoriale :

Fait à :

Le :/...../.....

Signature

PIECES A FOURNIR

- Projet de délibération
 - Rapport présenté par l'Autorité Territoriale (nature des emplois, répartition des emplois par service, motif de la suppression de poste)
 - Arrêté fixant la dernière position administrative de l'agent (hors activité)
- A DEFAUT DE TRANSMISSION DE L'ENSEMBLE DES PIECES OU EN CAS D'ENVOI DES ELEMENTS APRES LA DATE LIMITE, LE DOSSIER NE POURRA ETRE PRESENTE EN SEANCE

CADRE RESERVE AU CENTRE DE GESTION

Avis du Comité Technique – SEANCE DU/...../.....

AVIS FAVORABLE

AVIS DÉFAVORABLE